



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET LE STATIONNEMENT
20 RUE GAMBETTA
PORTIQUE DU CASINO
LE SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023
DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DU COMMERCE
"CRUB'S ROYAN"**

PL/CB
APM 23/2579

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Logann BARRAUD (CRUB'S ROYAN), sise 20 rue Gambetta à 17200 ROYAN, en date du 10 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre de l'inauguration du commerce « CRUB'S ROYAN »,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur trois emplacements de parking, devant le commerce « CRUB'ROYAN », 20 rue Gambetta, dans le « U » Portique du Casino, dans le cadre de l'inauguration de celui-ci, le samedi 25 novembre 2023, de 18h00 à 24h00 (suivant photo jointe).

- Ces emplacements seront réservés pour l'installation d'un « Food Truck » dans le cadre de l'inauguration du commerce « CRUB'S ROYAN ».

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur et à sa charge.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 novembre 2023

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 novembre 2023



MISE EN LIGNE LE 22-11-2023



APPY NO 23/2579